

RAPPORT N° 99/5-07  
du Conseil Municipal

OBJET

PARC URBAIN de la TRINITE  
Tranche paysagère Sud-Est

APPROBATION DE L'AVENANT N°2  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE MATIERE SA

Au titre des terrassements généraux de l'opération, l'entreprise MATIERE SA a été attributaire d'un marché ainsi que d'un premier avenant, le tout d'un montant de 2.577.434,76 F TTC.

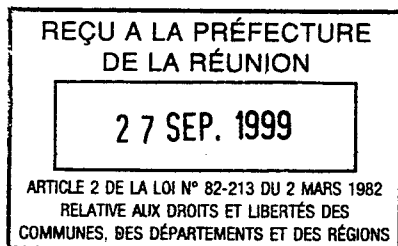
Le présent avenant a pour but de modifier certaines prestations du marché au vu de la nature des matériaux rencontrés sur le site lors des terrassements et compte tenu de l'évolution du projet (2<sup>ème</sup> phase d'aménagement) : altimétrie de la plate forme de l'aire de jeux rehaussée, chemin d'accès modifiés ...

L'Avenant n'ayant pas de conséquence financière sur le montant du marché signé, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville n'a pas été sollicité.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande d'autoriser la SODIAC à signer un Avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise MATIERE SA, qui reste inchangé en ce qui concerne son montant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/4-07  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 17 septembre 1999

OBJET

PARC URBAIN de la TRINITE  
Tranche paysagère Sud-Est

APPROBATION DE L'AVENANT N°2  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE MATIERE SA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de mandat de réalisation du 11 mai 1998, reçu en Préfecture le 18 mai 1998 ;

Vu le RAPPORT n° 99/5-07 du Maire

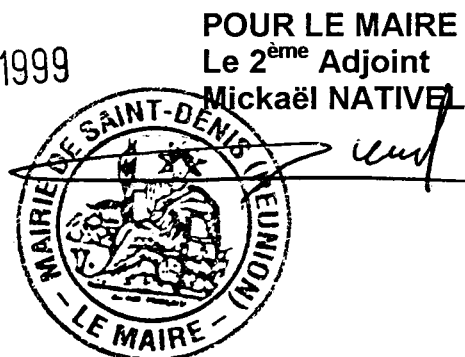
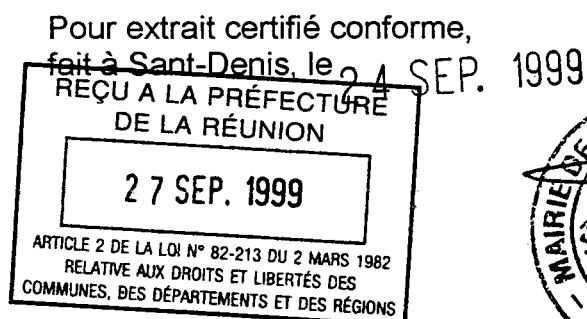
Sur le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(8 votes contre - dont 1 par procuration)

Autorise la SODIAC à signer un Avenant n°2 au marché de l'entreprise MATIERE SA sans conséquence financière sur le montant du dit marché.

Le montant de l'entreprise MATIERE SA reste inchangé ; il s'élève à 2.577.434,76 F TTC.



Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 17 SEP. 1999

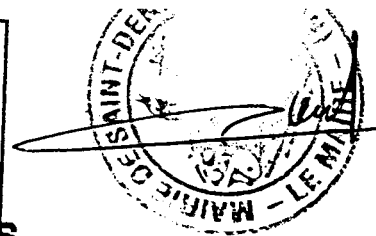
REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

27 SEP. 1999

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982

RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES

COMMUNE DE SAINT DENIS  
SODIAC



PARC URBAIN DE LA TRINITE

MARCHE DE TERRASSEMENTS GENERAUX  
(Entreprise MATIERE S.A.)

Marché n° d'identification	: 99.002.01
Date de la notification	: 8 avril 1999
Délai d'exécution (marché initial)	: 6 mois
Montant des travaux (marché initial)	: 2 186 817,50 F/HT (2 394 565,16 F/TTC)

AVENANT N° 2

**ENTRE :**

La SODIAC représentée par Monsieur E. WUILLAI, Directeur Général, habilité à cet effet et désigné dans ce qui suit par le Maître d'ouvrage.

**D'UNE PART**

**ET :**

Monsieur MATIERE, Président Directeur Général de l'entreprise MATIERE S.A., ayant son siège au 140 rue du Faubourg Saint Honoré - 75 008 Paris, désigné dans ce qui suit par l'entrepreneur.

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier certaines prestations du marché au vu de la nature des matériaux rencontrés sur le site lors des terrassements et compte tenu de l'évolution du projet (2<sup>ème</sup> phase d'aménagement) : altimétrie de la plate-forme de l'aire de jeux rehaussée, chemins d'accès modifiés.....

## ARTICLE 2 - DETAIL DES TRAVAUX MODIFIES

➤ Les travaux supprimés du marché initial sont les suivants :

- Déblais-remblais (zone 10) avec reprofilage 6 780 m<sup>3</sup>
- Déblais (zone 10) avec mise en stock sur le terrain (cf note de calcul en annexe) 29 037 m<sup>3</sup>

➤ les travaux nouveaux à réaliser dans le cadre du marché sont les suivants :

- reprise des blocs et galets actuellement stockés sur le site, chargement et mise en remblais dans le corps de la plate-forme de la zone 2 17 500 m<sup>3</sup>
- réalisation sur quelques mètres d'un enrochement cyclopéen de soutènement du talus de la zone 2 (côté ravine) d'après profil vu en réunion de chantier pour visualisation sur le terrain et modèle pour la phase 2.

## ARTICLE 3 - INCIDENCE FINANCIERE

Le bilan financier concernant les plus et moins values relatives aux travaux décrits dans l'article précédent est le suivant :

➤ Moins values (d'après prix marchés)

- Déblais-remblais : poste 3.02 du DPGF « reprofilage » :  
6 780 m<sup>3</sup> x 13.30 F/HT 90 174.00 F/HT
- déblais et mise en stock : poste 3.4 du DPGF « mise en stock des déblais » :  
29 037 m<sup>3</sup> x 11.30 F/HT 328 118.00 F/HT

<b>Total moins values</b>	<b>418 292.00 F/HT</b>
---------------------------	------------------------

➤ Plus values (cf devis entreprise en annexe) :

- Chargement et mise en remblais de matériaux rocheux  
17 500 m<sup>3</sup> x 22.56 F/HT 394 800.00 F/HT
- enrochements « témoins » (5 ml)  
forfait 23 000.00 F/HT

<b>Total plus values</b>	<b>417 800.00 F/HT</b>
--------------------------	------------------------

le résultat négatif est de

**492.00 F/HT**

#### **ARTICLE 4 - MONTANT DU PRESENT AVENANT**

Il est décidé que le montant (avenant n° 1) reste inchangé :

soit montant du marché	2 809 921,17 F/HT
TVA	247 942,58 F
Montant TTC	2 857 863,73 F/TTC

#### **ARTICLE 5 - MODIFICATION DES DELAIS**

Compte tenu de l'absence de prestations supplémentaires, il est décidé que le délai initial du marché reste inchangé.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES**

Tous les articles du marché non contraires aux présentes clauses de l'avenant restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

L'Entrepreneur  
MATIERE SA

Le représentant du Maître d'Oeuvre  
SODEXI

Le Maître d'Ouvrage  
SODIAC